



SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

N° 2023-082

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, CERVERA, MARTIN-ABBAL, RATIE, SCHERRER
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, GOHIER, SANCHEZ

Absents - Excusés :

Mmes PUECH, VINDRINET, VERNIERES
MM ARGENTIERI, CORON

Procurations :

Mme VINDRINET à Mme CAUSSIDERY

Elus en exercice : 16

Objet : Fonds de soutien – Climatisation groupe scolaire

Présents : 11

Absents : 5

Procurations : 1

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Votants : 12

VU la délibération N°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de fonds de soutien aux communes, sur la période 2020-2026.

VU la délibération N°381 du 20 décembre 2021 modifiant le règlement d'attribution et la convention cadre du financement du fonds de soutien aux communes.

VU la Délibération N° 42 du 7 décembre 2022, actant la modification N°2 du règlement d'attribution du fonds de soutien aux communes et notamment le montant des aides attribuées aux communes.

VU la Délibération N° 39 du 3 juin 2023, actant la modification N°3 du règlement d'attribution du fonds de soutien aux communes et notamment le montant des aides attribuées aux communes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la nécessité de rénover le système de chauffage existant au sein de l'école de Bassan afin d'améliorer sa qualité et réduire son coût.

Compte tenu du montant des travaux qui s'élève à 116 505,11 € HT, M. le Maire propose au Conseil Municipal de demander une aide à La Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée, au titre du fonds de soutien aux communes, dans sa programmation 2023.

La part financière de la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée, est égale à 58 252,56 € et représente, conformément à l'article 2 du règlement d'attribution 2021/2026, à 50% du montant à charge de la Commune, déduction faite des subventions tierces déduites.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 12 voix pour,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

AUTORISE M. le Maire à constituer le dossier de demande de subvention à la Communauté d'agglomération de Béziers-Méditerranée pour les travaux de réhabilitation de la Maison Associative et culturelle.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 23 novembre 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS

